



Informations pour vous et les professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge

Votre nom :

Nom du médecin prescripteur :

Numéro du médecin :

Date de début du traitement par Alunbrig® :

Date de fin du traitement par Alunbrig® :

Personne à contacter en cas d'urgence :

CNPROM/FR/ALUN/0014
Août 2023
Diffusé sous l'autorité de l'ANSM



Alunbrig® (brigatinib)

Carte d'alerte patient

Important

Cette carte d'alerte patient contient des informations importantes relatives à la sécurité d'emploi dont vous devez avoir connaissance pendant votre traitement par Alunbrig®.

- Conservez sur vous en permanence cette carte d'alerte pendant votre traitement par Alunbrig® et pendant un mois après la dernière prise d'Alunbrig®.
- Présentez cette carte à tout médecin ou professionnel de santé que vous seriez amené à consulter.
- Notez toute information à propos de votre traitement par Alunbrig® au dos de cette carte.

Tous les effets indésirables peuvent ne pas être inscrits sur cette carte.

- Pour plus d'informations, veuillez lire attentivement la notice d'Alunbrig® disponible également sur la base de données publique des médicaments : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr> ou parlez-en à votre médecin.

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/> Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : <http://ansm.sante.fr>. En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

INFORMATIONS IMPORTANTES À DESTINATION DES PATIENTS

Alunbrig® vous a été prescrit pour ralentir la croissance et la prolifération de votre cancer du poumon. En prenant Alunbrig®, vous pourriez avoir des problèmes pulmonaires ou respiratoires.

- Certains de ces symptômes peuvent être similaires aux symptômes de votre cancer du poumon ou d'autres maladies pulmonaires que vous pourriez avoir.
- Certains de ces symptômes sont graves et pourraient nécessiter une prise en charge médicale immédiate.
- Ces effets indésirables sont plus fréquents au cours des 7 premiers jours du traitement par Alunbrig®.

Contactez immédiatement votre médecin si vous développez l'un des symptômes suivants ou si l'un de ces symptômes persiste ou s'aggrave :

- difficulté à respirer
- essoufflement
- douleur dans la poitrine
- toux
- température élevée (fièvre)

Contactez immédiatement votre médecin, si vous développez l'un des symptômes cités ci-dessus ou d'autres symptômes.

INFORMATIONS IMPORTANTES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Ce patient est traité par Alunbrig® pour le traitement du cancer bronchique non à petites cellules à un stade avancé.

- Alunbrig® peut entraîner des effets indésirables pulmonaires pouvant menacer le pronostic vital tels que pneumopathie interstitielle diffuse ou pneumopathie inflammatoire.
- Ces effets pulmonaires peuvent apparaître dès le début du traitement, souvent au cours des 7 premiers jours de traitement.
- Les symptômes de ces effets pulmonaires peuvent être confondus avec les symptômes de la pathologie pulmonaire sous-jacente du patient, incluant le cancer bronchique.
- En cas de symptômes pulmonaires (par ex. dyspnée, toux, etc.), contactez immédiatement le médecin qui a prescrit le traitement par Alunbrig® afin de s'assurer que la prise en charge est adaptée.

Pour plus d'information, contactez le médecin prescripteur.

Pour plus d'information sur Alunbrig®, consultez le Résumé des Caractéristiques du Produit disponible sur la base de données publique des médicaments : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr> ou sur le site de l'EMA : <http://www.ema.europa.eu/>.

DÉCLARATION D'EFFETS INDÉSIRABLES

Déclarez tout effet indésirable au Centre régional de pharmacovigilance (CRPV) dont vous dépendez ou via le portail : www.signalement-sante.gouv.fr. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : <http://ansm.sante.fr>.